



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 115186

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes relayées par les associations représentatives des anciens combattants à la suite de la publication du « rapport d'audit de modernisation des demandes de pension militaire d'invalidité ». En effet, cette mission d'audit de modernisation aurait formulé des propositions qui, à terme, menaceraient la reconnaissance de la particularité des dommages subis par les anciens combattants, et plus particulièrement la proposition n° 9 de ce rapport, qui viserait à bouleverser le statut actuel des pensions militaires d'invalidité. Devant les craintes soulevées par ce rapport, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend y apporter.

Texte de la réponse

L'audit de modernisation relatif au traitement des demandes d'attribution ou de renouvellement des pensions militaires d'invalidité, qui a été publié le 17 juillet 2006, met en évidence la nécessité d'améliorer les procédures de traitement. Il convient, en particulier, de simplifier la procédure dès son commencement et d'améliorer l'information des administrés et la formation des agents. À cet égard certaines actions ont déjà été entreprises, comme la publication d'un article sur les droits à pension militaire d'invalidité dans le bulletin d'information sociale de la défense, la rédaction d'une directive sur les droits et procédures en matière de pensions militaires d'invalidité à l'attention des états-majors, la suppression du passage des dossiers de pensions par les commissariats, la revalorisation de la rémunération des expertises médicales. D'autres actions telles la formation des agents ou le réaménagement des procédures relatives à l'instruction et à la constitution des dossiers sont en cours de réalisation. Ces mesures doivent permettre de réduire de trois mois les délais de traitement des demandes de pensions militaires d'invalidité. La proposition n° 9 du rapport d'audit, qui vise à faire traiter la demande de pension militaire d'invalidité des militaires appartenant à l'armée d'active ou y ayant appartenu, en totalité par le service des pensions des armées (SPA), et de réorganiser ce service en conséquence, n'a pas été agréée en l'état. En effet, cette proposition, ainsi que son alternative qui consisterait à confier ce même travail aux seules directions interdépartementales des anciens combattants, ne sera examinée qu'à l'issue de l'analyse des processus qui sera engagée et doit être replacée dans le cadre plus général des mesures visant à améliorer l'organisation et le fonctionnement des services du département ministériel.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115186

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 23

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2122